

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON

Dossier de consultation sur le projet de périmètre



Agence de l'Eau
Adour Garonne



PREAMBULE	4
I. PRESENTATION GENERALE DU BASSIN VERSANT	6
1... Les limites naturelles du bassin versant de l'Alagnon	6
2... Contexte démographique et administratif	7
a. Contexte institutionnel et local.....	7
b. Contexte démographique	10
c. Axes de circulation.....	11
3... Les activités anthropiques du territoire	11
a. Occupation du sol agricole et forestière.....	11
° Agriculture.....	11
° Forêt.....	12
b. Activité industrielle.....	13
c. Tourisme	13
II. CARACTERISTIQUES NATURELLES ET ECOLOGIQUES.....	13
1... Une géologie dans un contexte volcanique et métamorphique	13
2... Une topographie accentuée	13
3... Une pluviométrie de montagne à l'est du massif cantalien	14
4... Hydrologie : des débits contrastés	14
° Régime.....	15
° Débits caractéristiques	15
° Débits spécifiques	15
° Enjeux hydrologiques	16
5... Une dynamique fluviale s'exprimant sur certains secteurs	16
° Enjeux liés à la dynamique fluviale.....	17
6... Les richesses écologiques du bassin	17
a. Des milieux naturels de grande qualité	17
° Protections réglementaires et d'inventaires scientifiques	17
° Espèces remarquables.....	18
° Enjeux liés aux milieux naturels et espèces remarquables	19
b. Les zones humides	19
° Enjeux liés aux zones humides	20
c. Des plantes invasives menaçant l'équilibres des systèmes aquatiques.....	20
° Enjeux liés aux plantes invasives.....	21
7... Qualité des eaux	21
° Qualité générale	21
° Enjeux liés à la qualité des eaux	21
8... L'entretien des cours d'eau	22
° Enjeux liés à l'entretien des cours d'eau.....	22
III. DES USAGES AUX ENJEUX DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN	23
1... Les usages domestiques	23
a. Eau potable.....	23
° Les enjeux relatifs à la ressource en eau potable	23
b. L'assainissement	23
° Assainissement autonome.....	23
° Assainissement collectif	23
° Enjeux liés à l'assainissement.....	24

c. Le risque d'inondation	24
◦ La cartographie informative des inondations.....	24
◦ La prévention par la réglementation	24
◦ Enjeux face au risque inondation.....	25
2... Les usages à vocation économique	25
a. Les usages agricoles.....	25
b. Les usages industriels.....	26
c. Hydroélectricité.....	26
◦ Enjeux économiques.....	26
3... Une fonction patrimoniale et touristique	26
a. Le Saumon Atlantique : le retour du poisson roi	26
b. Le potentiel halieutique.....	26
c. Les milieux aquatiques du bassin versant comme outil de valorisation touristique.....	27
◦ Enjeux patrimoniaux et touristiques	27
IV. LE SAGE; UN OUTIL POUR PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU DE L'ALAGNON.	28
1... Les objectifs de gestion pour le bassin de l'Alagnon	28
2... Du contrat de rivière vers le SAGE Alagnon	28
3... Modalités de mise en place du SAGE	28
◦ Les facteurs-clés du succès	28
◦ La structure porteuse.....	29
4... Proposition de périmètre pour le SAGE Alagnon	29
◦ Une cohérence hydrographique forte souligné par le SDAGE.....	29
◦ Une cohérence au niveau territorial et socio-économique	30
◦ Une taille permettant aussi bien la remontée des préoccupations locales qu'une bonne représentation citoyenne.....	30
CONCLUSION	30
ANNEXE 1 définition d'un SAGE	31
◦ Définition.....	31
◦ La Commission Locale de l'Eau.....	31
◦ L'élaboration du SAGE en trois étapes	32
• Phase préliminaire.....	32
• La phase d'élaboration.....	32
• La mise en œuvre et le suivi	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1. Structures administratives et données démographiques.....	10
Tableau n°2. Débits caractéristiques	15
Tableau n°3. Débits spécifiques	16
Tableau n°4. Répartition spatiale des zones humides par département.....	19
Tableau n°5. Grand type de formations végétales rencontrées dans les zones humides	20
Tableau n°6. Les trois étapes d'élaboration du SAGE	33

LISTE DES CARTES

Carte n°1 Présentation du réseau hydrographique du bassin versant de l'Alagnon.....	7
Carte n°2 Structures administratives	10
Carte n°3 L'agriculture sur le bassin versant.....	11
Carte n°4 Surface boisée du bassin versant.....	12
Carte n°5 Carte de localisation des points de suivi hydrologique DIREN.....	14
Carte n°6 Zones de protections réglementaires des milieux naturels.....	18
Carte n°7 Les plans de préventions des crues sur le bassin versant	25
Carte n°8 Représentation du SIGAL sur le bassin versant de l'Alagnon	29

PREAMBULE

La **directive cadre européenne (DCE)** du 22 décembre 2000 pose les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La **loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques**, promulguée le 30 décembre 2006, déclare que "**l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel**".

Outre la modernisation de l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce, cette loi poursuit ainsi deux objectifs fondamentaux :

- Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour **reconquérir la qualité des eaux** et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE (transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004).
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

En France, les grandes orientations de la gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, élaboré par le comité de bassin et approuvé par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE. Adopté en 1996, le SDAGE est actuellement en cours de révision afin d'intégrer les nouvelles obligations définies par la DCE.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective. En cohérence avec le SDAGE, il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** représentant les divers acteurs du territoire et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

Le projet de périmètre, justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le bassin versant de l'Alagnon constitue un milieu riche et varié. Ses caractéristiques faunistiques et floristiques, spécifiques aux zones humides, représentent un enjeu écologique de taille.

La richesse des paysages traversés, gorges, zones humides en tête de bassin, vallées boisées, ripisylves en zone alluviale, apporte une grande diversité de milieux et d'espèces remarquables. La reconquête du Saumon sur le bassin versant est engagée.

Pour préserver l'ensemble de ces milieux et lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau, est né, au 31 décembre 2000, le contrat de rivière Alagnon. Cette procédure est portée par la Communauté de Communes du Pays de Massiac jusqu'en 2003 puis par le SIGAL (Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents). Ce syndicat regroupe la plupart des communautés de communes présentes sur le bassin hydrographique et traduit la volonté de résoudre les problèmes rencontrés sur le bassin de l'Alagnon.

Le contrat de rivière Alagnon, d'une durée de sept ans (dont deux dans le cadre de l'avenant), a permis de réaliser des investissements en matière d'assainissement domestique, d'étoffer la connaissance du bassin, de restaurer en partie la migration piscicole, de lancer un programme de restauration des zones humides, de réaliser un important programme de restauration et d'entretien des berges, de mettre en place une veille écologique des milieux aquatiques et de sensibiliser différents publics.

Les élus du SIGAL envisagent de poursuivre leurs actions en mettant en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce SAGE doit permettre, en concertation avec tous les acteurs et les usagers de l'eau, d'apporter des réponses précises et efficaces aux problématiques du bassin versant et aux conflits d'usages. Le SAGE Alagnon est désigné comme prioritaire en terme d'amélioration des milieux par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Ce document de consultation devrait permettre de mettre en évidence les enjeux et les problématiques du bassin afin de justifier de la pertinence d'instaurer une procédure de SAGE Alagnon et servir à la consultation de tous les acteurs locaux quant à la proposition de périmètre.

I. PRESENTATION GENERALE DU BASSIN VERSANT

I. LES LIMITES NATURELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON

L'Alagnon est le premier grand affluent de l'Allier en rive gauche. Il prend sa source à 1 686 m d'altitude au Puy de Bataillouse dans le Massif du Lioran (Cantal), et se jette dans la rivière Allier au Saut du Loup, à 386 m d'altitude (Puy-de-Dôme). Son cours, long d'environ 85 km, est orienté SO-NE.

Le bassin versant de l'Alagnon d'une superficie de 1 042 km² est situé au cœur de l'Auvergne à cheval sur les 3 départements du Cantal (71% de la superficie), de la Haute-Loire (13%) et du Puy-de-Dôme (13%).

Le réseau hydrographique principal s'étend sur 300 km pour un linéaire total de cours d'eau dépassant les 1 000 km. Dans le contexte géologique au relief accusé, le réseau hydrographique marque son empreinte. La géologie du bassin versant de l'Alagnon confère à celui-ci une vallée généralement encaissée, parfois très étroite au niveau des gorges, avec quelques zones d'élargissement du lit majeur de faible ampleur au niveau des roches plus tendres et d'ampleur significatives au niveau des bassins (Murat, Neussargues, Massiac, Limagne de Brioude).

Les affluents présentent des caractéristiques semblables. Les principaux sont les suivants :

En rive gauche prenant leur source sur le plateau du Cézallier de l'amont vers l'aval :

L'Allanche confluant au Pont du Vernet (commune de Joursac)	30 km
La Sianne confluant au Basbory de Blesle (commune de Blesle)	33 km
La Voireuse confluant au Basbory de Blesle (commune de Blesle)	11 km
Le Bave confluant à Brugeilles (commune de Torsiac)	22 km

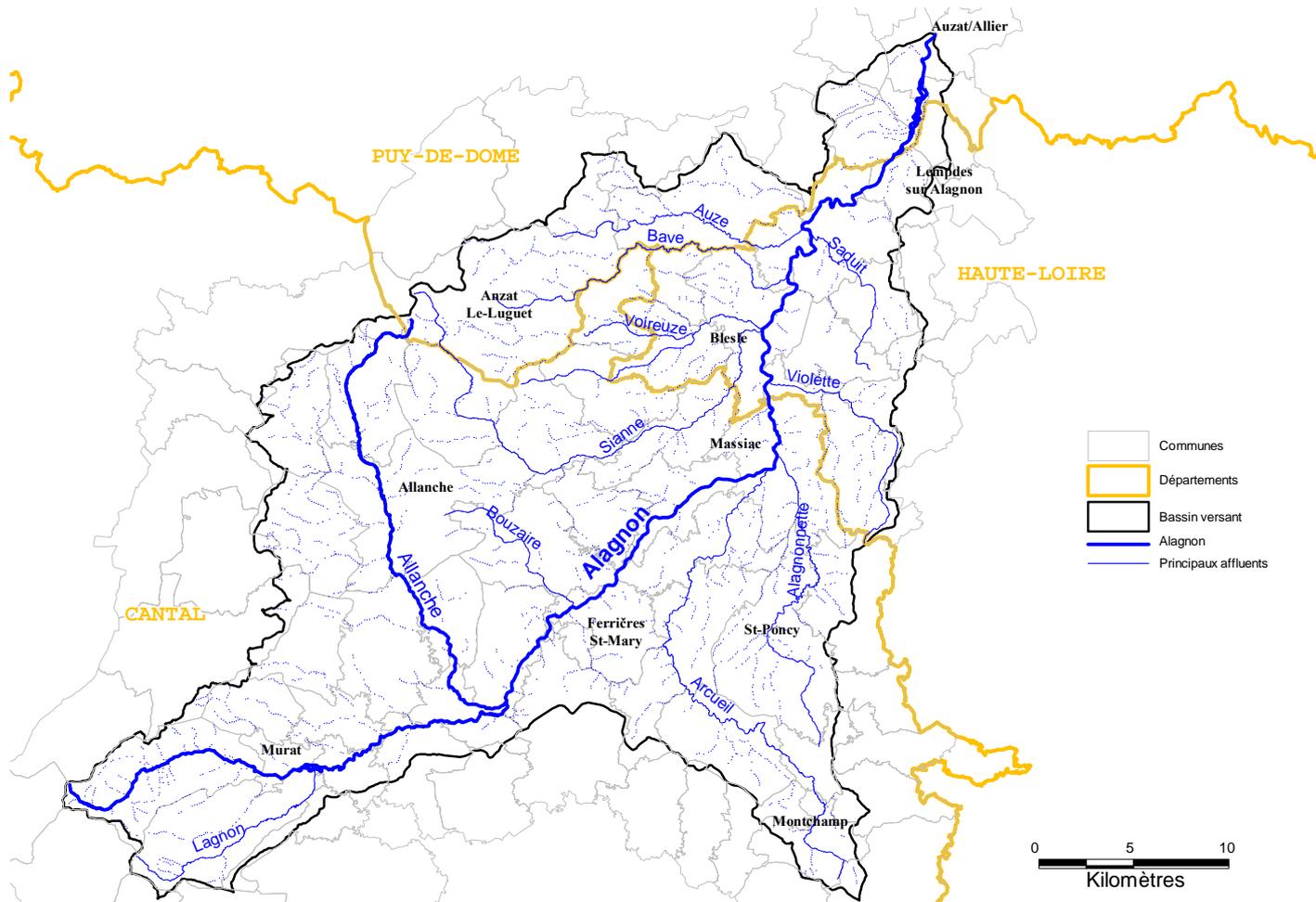
En rive droite, prenant leur source sur les Monts du Cantal de l'amont vers l'aval :

Le Benet confluant à Murat	9 km
Le Lagnon confluant à Laborie (commune de la Chapelle d'Alagnon)	14 km

En rive droite, prenant leur source sur le massif de la Margeride de l'amont vers l'aval :

L'Arcueil confluant à Massiac	38 km
L'Alagnonnette confluant à Massiac	23 km

Carte n°1 Présentation du réseau hydrographique du bassin versant de l'Alagnon



2. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

a. Contexte institutionnel et local

Le territoire touche 86 communes, toutes ne sont pas entièrement sur le bassin versant.

Département	COMMUNES	Surface concernée en km ²	% de la commune situé sur le bassin versant de l'Alagnon
15	ALBESPIERRE-BREDONS	33,98	98,70%
15	ALLANCHE	50,84	100,00%
63	ANZAT-LE-LUGUET	57,48	86,25%
63	APCHAT	34,06	93,00%
63	ARDES	3,16	18,95%
15	AURIAC-L'EGLISE	20,05	100,00%
43	AUTRAC	8,46	100,00%
63	AUZAT-SUR-ALLIER	1,79	14,05%

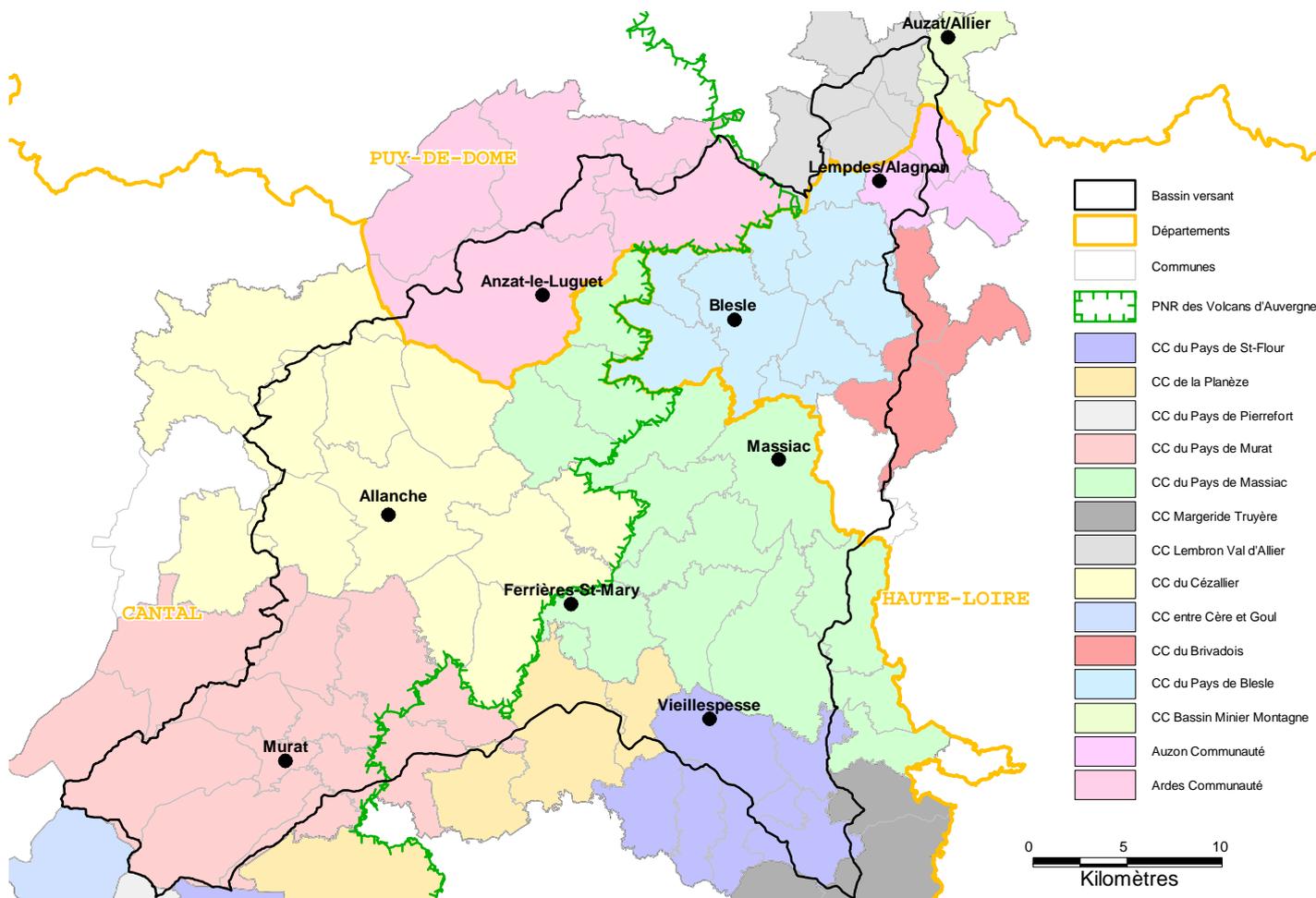
63	BEAULIEU	5,39	62,25%
43	BEAUMONT	0,07	0,58%
43	BLESLE	29,80	100,00%
15	BONNAC	22,67	100,00%
63	BRASSAC-LES-MINES	1,32	18,25%
15	BREZONS	0,19	0,43%
15	CELLES	9,23	50,66%
15	CELOUX	0,10	1,00%
15	CHALINARGUES	27,40	100,00%
43	CHAMBEZON	5,14	99,48%
63	CHARBONNIER-LES-MINES	3,41	100,00%
15	CHARMENSAC	15,33	100,00%
15	CHASTEL-SUR-Murat	12,95	95,64%
15	CHAVAGNAC	16,55	99,90%
15	COLTINES	0,59	3,10%
15	COREN	0,05	0,27%
15	DIENNE	7,20	15,58%
43	ESPALEM	14,63	100,00%
15	FERRIÈRES-SAINT-MARY	19,21	100,00%
43	FRUGERES-LES-MINES	0,26	23,97%
43	GRENIER-MONTGON	5,11	100,00%
15	JOURSAC	21,16	100,00%
15	LA CHAPELLE-LAURENT	11,60	43,83%
15	LA CHAPELLE-D'ALAGNON	7,72	84,35%
15	LANDEYRAT	17,90	84,13%
15	LASTIC	8,48	82,45%
15	LAURIE	19,39	100,00%
15	LAVEISSENET	3,97	36,51%
15	LAVEISSIÈRE	33,94	96,43%
15	LAVIGERIE	0,20	0,84%
43	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	8,79	84,79%
43	LÉOTOING	19,45	98,60%
15	LEYVAUX	14,91	100,00%
43	LORLANGES	13,64	93,56%
43	LUBILHAC	21,27	88,57%
15	MARCENAT	3,24	6,34%
15	MASSIAC	34,80	100,00%
63	MAZOIRES	9,18	21,68%
15	MENTIÈRES	0,34	2,61%
15	MOLÈDES	22,49	100,00%
15	MOLOMPIZE	17,45	100,00%
15	MONTCHAMP	11,87	74,44%
63	MORIAT	10,88	99,99%
15	MURAT	6,53	100,00%

15	NEUSSARGUES-MOISSAC	12,98	93,44%
15	PAULHAC	0,04	0,08%
15	PEYRUSSE	29,13	100,00%
15	PRADIERS	23,68	99,84%
15	RAGEADE	0,00	0,01%
15	RÉZENTIÈRES	10,83	81,21%
63	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	0,02	0,05%
43	SAINT-BEAUZIRE	9,42	39,79%
15	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	0,02	0,14%
15	SAINTE-ANASTASIE	15,94	100,00%
43	SAINTE-FLORINE	4,07	53,64%
43	SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	17,92	100,00%
63	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	1,94	12,27%
43	SAINT-GERON	0,56	5,17%
63	SAINT-GERVAZY	1,74	12,18%
15	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	0,06	0,21%
15	SAINT-MARY-LE-PLAIN	21,99	100,00%
15	SAINT-PONCY	40,25	99,26%
15	SAINT-SATURNIN	0,02	0,04%
15	SEGUR-LES-VILLAS	1,05	3,89%
15	SOULAGES	2,48	16,48%
15	TALIZAT	13,61	35,83%
15	TIVIERS	4,33	31,84%
43	TORSIAC	9,09	100,00%
15	VABRES	0,11	0,56%
15	VALJOUZE	3,00	100,00%
15	VALUÉJOLS	0,01	0,03%
15	VÉDRINES-SAINT-LOUP	2,10	7,69%
43	VERGONGHEON	0,42	3,51%
15	VERNOLS	23,34	95,44%
15	VÈZE	25,98	100,00%
63	VICHEL	4,62	79,54%
15	VIEILLESPESSÉ	24,64	98,74%
15	VIRARGUES	11,08	100,00%
		1042,10 ha	

Le bassin versant touche quatorze Communautés de Communes mais deux représentent moins de 0,2 km². On peut donc considérer que douze Communautés de Communes sont directement concernées (cf. Carte n°2 structures administratives).

Presque 53 % du bassin versant se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, géré en syndicat mixte. Ce PNR mène aussi des actions en faveur des milieux aquatiques. Il a pour objectif la mise en œuvre d'un projet de développement durable fondé sur la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager en partenariat étroit avec les habitants, les gestionnaires et les usagers des milieux.

Carte n°2 Structures administratives



b. Contexte démographique

La population totale du bassin est de 19 824 habitants¹ sédentaires sur les 87 communes. Le tableau ci contre (Tableau n°1) en présente la répartition par département.

Données	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	dont PNRVA	Total
Nombre de communes	57	17	13	33	87
Nombre d'habitants comptabilisés sur le bassin	12 459	5 117	3 353	7 315	20 929
Nombre de structures intercommunales	9	3	3	5	15
Densité moyenne (habt / km ²)	16,86 habt / km ²	30,44 habt / km ²	24,84 habt / km ²	13,30 habt / km ²	20,08 habt / km ²
Superficie communale dans le BV	739,0 km ²	168,1 km ²	135,0 km ²	549,8 km ²	1042,1 km ²
<i>% superficie</i>	70,92%	16,13%	12,95%	52,76%	100,00%

Source : RGP 1999

Tableau n°1. Structures administratives et données démographiques

¹ Données RGP 1999, proportion faite pour les communes qui ne sont pas entièrement sur le bassin versant

Globalement, la densité moyenne de population est faible avec environ 20 hab./km². Le bassin de l'Allagnon est un territoire en déclin démographique depuis plusieurs décennies sauf sur les principaux bourgs et l'aval du bassin versant. De nombreuses communes ont de très faibles densités (2 hab./km²). Ce phénomène s'accompagne d'un vieillissement de la structure par âge de la population.

La population saisonnière contribue à augmenter cette population en période estivale et hivernale.

Les principales implantations urbaines à l'exception de Charbonnier-Les-Mines et d'Auzat-la Combelle, jalonnent la route nationale 122 et le CD 909 : Murat, Massiac, Lempdes sur Allagnon. Les principaux autres bourgs sont : Anzat-Le-Luguet, Laveissière, Allanche, Neussargues-Moissac, Ferrières Saint-Mary, Molompize, Blesle.

c. Axes de circulation

La Vallée de l'Allagnon offre le seul profil acceptable pour l'aménagement des axes de circulation. C'est naturellement dans cette vallée l'on a aménagé la principale route du secteur, un axe de circulation important pour le transit régional et national : la Nationale 122 qui est l'axe de désenclavement du bassin d'Aurillac vers l'est. De la même manière, la voie ferrée emprunte ce couloir pour assurer la liaison entre Clermont-Ferrand et le bassin d'Aurillac mais aussi pour déboucher vers le midi.

Le territoire est par ailleurs desservi par d'autres axes importants que sont :

- Le CD 588 qui fait la liaison avec Brioude et le Val d'Allier.
- L'ancienne Nationale 9 (actuellement CD 909) qui, jusqu'à la mise en service de l'Autoroute A75 Clermont-Ferrand / Béziers, assurait une importante fonction de transit de flux touristiques.
- L'autoroute A 75, qui facilite l'accès à la vallée entre autres par les échangeurs de Lempdes et de Massiac, voire de Lorlanges, Espalem et Saint-Poncy.

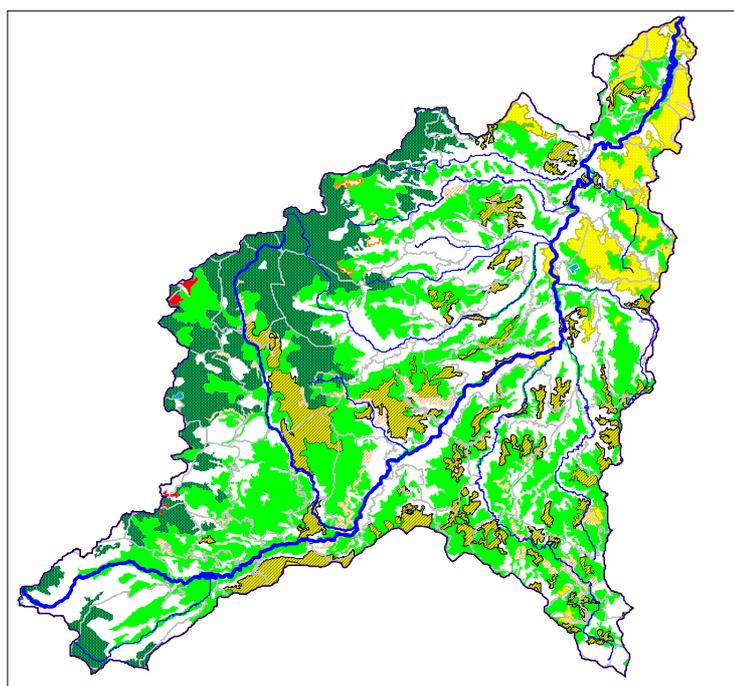
3. LES ACTIVITES ANTHROPIQUES DU TERRITOIRE

a. Occupation du sol agricole et forestière

Le bassin versant est caractérisé par une part importante des espaces occupés par l'agriculture et la forêt.

o Agriculture

Carte n°3 L'agriculture sur le bassin versant



Espace agricole	
<i>données Corine land Cover</i>	
■ Terres arables hors périmètres d'irrigation 211	(48)
■ Prairies 231	(412)
■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes 242	(344)
■ Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végéta243	(329)
■ Pelouses et pâturages naturels321	(76)
■ Marais intérieurs 411	(11)
■ Tourbières 412	(11)

Une activité agricole importante se maintient sur l'ensemble du bassin versant en s'adaptant aux contraintes du milieu. La Surface Agricole utile (SAU) totale se maintient depuis 1979 sur le territoire de l'Alagnon et représente près 66% du bassin versant.

De l'amont vers l'aval, les orientations technico-économiques des exploitations agricoles dépendent étroitement du contexte local. Ainsi, en tête de bassin versant, sur le Cézallier et les Monts du Cantal, les prairies d'altitudes naturelles ou estives ont encore une large place. En descendant en altitude, ces estives deviennent des prairies menées de façon plus intensives. Sur le plateau de la Margeride, elles sont présentes au milieu des terres labourables.

Enfin, l'aval du bassin versant laisse place à la Limagne du sud et Limagne brivadoise. Ces terres riches permettent les cultures annuelles de fortes rentes (maïs, céréales, etc.).

Dans ces systèmes agricoles basés sur l'herbe, les exploitations agricoles sont prédestinées à l'élevage bovin et lait. Dans ce contexte, la SAU moyenne est importante et notamment dans la région « Cézallier » (74 ha par exploitation). Ce territoire est voué à un pâturage extensif. Les prés de fauche à plus basse altitude permettent la production de foin pour l'alimentation hivernale.

La région « Margeride » s'oriente vers des systèmes laitiers plus intensifs associant cultures et prairies temporaires; elle possède ainsi la superficie de prairies temporaires la plus importante.

D'une façon générale, le nombre de bovins est en augmentation depuis 1979, ce qui a des conséquences sur la charge de pâturage et l'augmentation d'effluents d'élevage.

L'élevage ovin est présent sur les Pays Coupés, des rebords de la Margeride jusqu'aux confins de la Limagne.

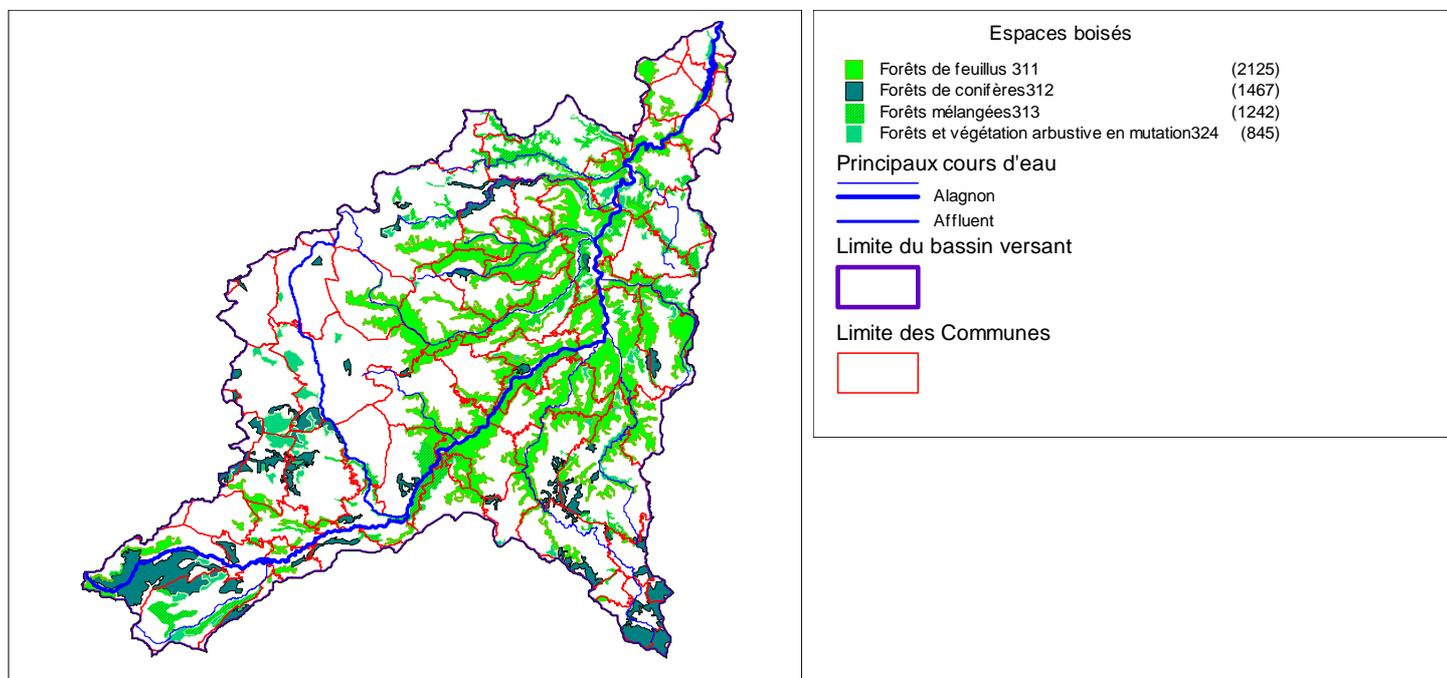
Quelques communes (Pays de Blesle, plateau de Saint-Poncy) ont vu s'implanter des élevages intensifs hors sol de porcs.

A l'aval, l'élevage peut disparaître et laisser place à des exploitations céréalières typiques de la Limagne.

La population active agricole est en diminution ainsi que le nombre d'exploitations agricoles.

◦ Forêt

Carte n°4 Surface boisée du bassin versant



De grands massifs forestiers occupent le bassin versant de l'Alagnon que se soit sur les plateaux, les vallées et les Monts. Ainsi, les principales vallées voient leurs pentes occupées par la forêt composée de feuillus. C'est le cas des vallées en rive gauche de l'Alagnon (la Sianne, la Voireuse et le Bave) et des gorges de l'Arcueil et de l'Alagnonette. Ces boisements d'influence méridionale à base de chêne pubescent

sont liés à l'abandon de l'agriculture ou des pâturages itinérants de ces versants difficiles d'accès. Ces terres agricoles ont ainsi laissé place à la lande et au bois depuis plusieurs décennies.

En altitude, les têtes de bassin versants sont occupées par de vastes boisements en hêtraie sapinière ou plantations pures de résineux. La Forêt domaniale de Murat et du grand boisement en Margeride en sont des exemples. D'autres massifs peuvent exister sur le territoire comme le Bois de la Pinatelle sur le Cézallier.

La forêt alluviale se développe sur les secteurs dynamiques de l'Alagnon. Elle est largement représentée sur le tronçon Charbonnier les Mines – Beaulieu.

b. Activité industrielle

Les activités industrielles relèvent essentiellement du secteur agro-alimentaire, du secteur minéral et du secteur bois. Elles se concentrent dans les principales agglomérations. Notons la présence d'un site industriel classé SEVESO sur le territoire.

La partie aval du bassin versant est le siège d'entreprises d'usinage de pièces mécaniques, de fabrication de composés électroniques et de matières plastiques.

Parallèlement à ces industries et sites d'extractions actuelles, le bassin versant garde l'empreinte de nombreux sites industriels abandonnés. Ils font l'objet de mise en sécurité des ouvrages miniers et de l'évacuation des produits toxiques. Des solutions à terme permettront de regagner les sols pollués.

Le bassin versant est également le siège de plusieurs micro-centrales hydroélectriques en activité sur l'Alagnon et sur ses affluents.

c. Tourisme

Région de passage dotée d'un patrimoine varié, de sites ou d'éléments architecturaux marquants, la vallée de l'Alagnon connaît une bonne fréquentation touristique. Elle est très appréciée des pêcheurs, des randonneurs pédestres, des amateurs de produits régionaux et de quelques kayakistes de haut niveau sur le parcours Neussargues-Molompize. La station du Lioran, qui contribue directement à l'activité de Laveissière et de Murat, est le point fort de l'activité touristique hivernale comme estivale.

II. CARACTERISTIQUES NATURELLES ET ECOLOGIQUES

1. UNE GEOLOGIE DANS UN CONTEXTE VOLCANIQUE ET METAMORPHIQUE

Le bassin versant de l'Alagnon est constitué de quatre grandes zones géologiques d'importance inégale.

La partie Ouest du bassin versant est occupée par les retombées du strato-volcan Cantalien "**Planèzes vraies et Hautes Planèzes**".

La partie centrale est caractérisée par le domaine basaltique du **Cézallier**, véritable "inondation basaltique de 100 m d'épaisseur".

La partie sud-est est le domaine des roches métamorphiques du complexe de la **Margeride**.

Enfin, la partie nord-est appartient au complexe des **Limagnes**, pointe sud de la plaine qui va en se rétrécissant.

Le cours de l'Alagnon s'inscrit dans ce paysage géologique. Son cours supérieur correspond à une haute vallée glaciaire formée de gorges puis d'une vallée glaciaire en auge. La vallée moyenne s'installe sur le socle métamorphique. Puis à l'aval, son cours pénètre dans la Limagne, bassin d'effondrement comblé d'alluvions modernes.

2. UNE TOPOGRAPHIE ACCENTUEE

Le relief est conditionné par la géologie. Les sommets qui ferment les bassins versants sud-est et au nord se prolongent par de vastes plateaux tabulaires des monts du Cantal, du Cézallier et de la planèze de Saint-Flour dont l'altitude varie entre 1 500 et 1 100 m. Ils se continuent par des terrains primaires cristallins de la Margeride entre 800 et 1 100 m. Les vallées s'encaissent fortement dans ces plateaux pour

former des gorges avec toutefois quelques élargissements : Murat ; Neussargues Moissac ; Massiac au Basbory de Blesle. En aval de Lempdes, la vallée de l'Alagnon se raccorde à la plaine de la Limagne d'Issoire Brioude entre 500 et 390 m.

3. UNE PLUVIOMETRIE DE MONTAGNE A L'EST DU MASSIF CANTALIEN

La pluviométrie varie de moins de 600 mm dans la plaine du Lembron à plus de 2 000 mm au Lioran. Les versants est des monts du Cantal sont nettement moins arrosés du fait d'un effet d'abri.

La répartition fait apparaître un régime mixte :

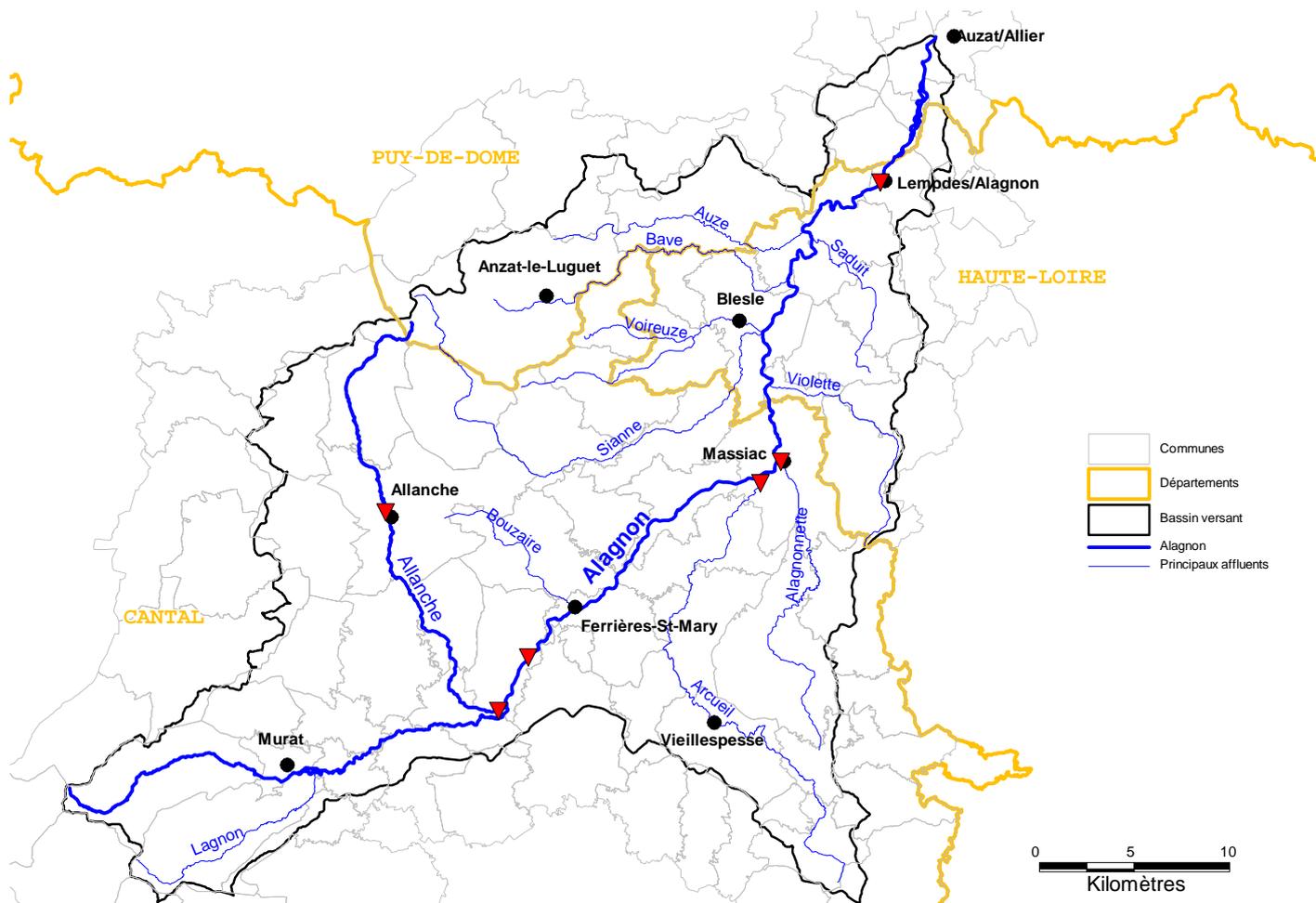
- Une influence océanique avec un maximum d'automne et de printemps
- Une influence continentale avec un maximum d'hiver et d'été
- Une influence cévenole

Ainsi, en tête de bassin, le climat est montagnard avec des influences atlantiques. L'aval du bassin est dominé par un climat sub-continental sec.

L'enneigement est relativement important au-dessus de 1 200 m (plus de 3 mois / an).

4. HYDROLOGIE : DES DEBITS CONTRASTES

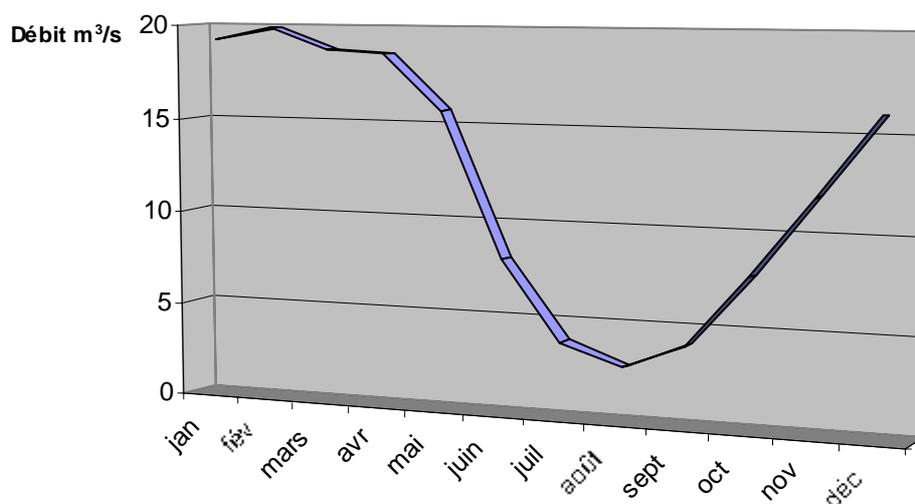
Carte n°5 Carte de localisation des points de suivi hydrologique DIREN



La Direction Régionale de l'Environnement DIREN effectue un suivi hydrologique sur six stations couvrant quatre cours d'eau. Ces données alimentent la BANQUE HYDRO.

° Régime

La courbe suivante présente les débits moyens mensuels à la station de Lempdes-sur-Alagnon (43) de 1967 à 2007.



L'hydrologie reflète le régime pluviométrique et nival. L'Alagnon a un régime très contrasté avec des crues importantes de décembre à avril (fonte des neiges et pluies) et des étiages estivaux sévères.

° Débits caractéristiques

Tableau n°2. Débits caractéristiques

Cours d'eau	Point de mesure (Commune)	Module (m³/s)	QMNA5 (m³/s)	Crue décennale (m³/s)	Crue cinquantennale (m³/s)	Maximum connu (m³/s)	
Alagnon	Joursac	6,4	0,95	120	170	173	(01/05/1964)
Alagnon	Lempdes	12,2	1,4	210	300	495	(05/11/1994)
Allanche	Allanche	1,23	0,7	16	-	24	(05/11/1994)
Allanche	Joursac	2,94	0,53	52	74	87	(01/03/1988)
Arcueil	Massiac	1,09	0,032	18	25	30	(05/11/1994)
Alagnonnette	Massiac	0,57	0,01	12	17	25	(04/12/2003)

Du fait de la présence de terrains squelettiques, le pouvoir de rétention des sols est faible et la pente accroît encore un peu plus le ruissellement. En période de redoux, quand viennent les fontes des neiges associées à la pluie, le débit de l'Alagnon monte brusquement. Toutefois, les périodes les plus redoutées pour les crues, sont l'automne et l'hiver. Les précipitations de type cévenol peuvent aussi générer de très forts débits.

° Débits spécifiques

Le débit spécifique est un débit rapporté à la superficie du bassin versant, ce qui facilite la comparaison entre les débits issus de bassins versants de taille différente.

Tableau n°3. Débits spécifiques

Cours d'eau	Point de mesure (Commune)	Module (m ³ /s)	Surface BV (km ²)	Débit spécifique (m ³ /s)
Alagnon	Joursac	6,4	310	20,6
Alagnon	Lempdes	12,2	984	12,4
Allanche	Allanche	1,23	63,7	19,3
Allanche	Joursac	2,94	157	18,7
Arcueil	Massiac	1,09	99,3	11,0
Alagnonnette	Massiac	0,57	66,2	8,6

Là aussi, la corrélation est forte entre la pluviométrie et le débit spécifique. Les cours d'eau directement issues des zones les plus arrosées comme les Monts du Cantal ou le Cézallier (Alagnon amont et Allanche) possèdent des débits spécifiques bien plus importants que ceux descendant des territoires plus secs comme la Margeride (Arcueil et Alagnonnette).

Certains cours d'eau, mêmes majeurs, présentent de ce fait une forte sensibilité à l'étiage. C'est le cas de l'Arcueil (38 km) et de l'Alagnonnette (23 km) qui ont connu l'assec en 2003. Les affluents en rive gauche semblent - pour l'instant - moins sensibles aux épisodes de sécheresse.

Le maintien des débits d'étiage nécessite de trouver un équilibre entre la ressource et les usages. Or, on note un déficit de connaissance d'une part des prélèvements (situation, débits et volumes prélevés) mais aussi de la réponse hydrologique du bassin. Autrement dit, il est à ce jour impossible d'établir un lien de causes à effets entre usages et milieu.

° **Enjeux hydrologiques**

- identifier et caractériser les prélèvements.
- comprendre la réponse hydrologique du bassin.
- déterminer les débits minimum garantissant préservation des milieux et des usages.
- créer un réseau d'alerte capable, en retour, de limiter les impacts des épisodes secs.

5. UNE DYNAMIQUE FLUVIALE S'EXPRIMANT SUR CERTAINS SECTEURS

L'Alagnon est une rivière essentiellement montagnarde avec un cours souvent contraint dans une vallée encaissée formée de roches dures. De façon globale, l'Alagnon présente avec un coefficient de sinuosité (longueur développée cours d'eau / longueur axe de la vallée) égal à 1,07 un style fluvial sinueux. Mais il est plus juste de dire que l'Alagnon présente un style rectiligne sur 60 % de son parcours, un style sinueux sur 36 % de son linéaire et un style très sinueux proche du méandrage vrai sur 4 % de son linéaire.

Les secteurs de plaine alluviale où la rivière peu épandre ses crues et dissiper son énergie en érodant les berges sont peu nombreux et correspondent souvent aux zones où l'homme s'est implanté. Ses activités humaines, ajoutées aux deux principales voies de communication routière et ferrée entre Clermont-Ferrand et le Cantal, constituent autant de zones vulnérables et de contraintes pour l'Alagnon, et réciproquement le fonctionnement dynamique de la rivière est une contrainte importante et un risque potentiel très élevé pour ces aménagements et ces activités.

La gestion d'un cours d'eau dans un tel contexte est très problématique et la moindre crue importante va forcément avoir des conséquences lourdes qui vont devenir catastrophiques pour une crue comme celle de 1994 dont l'occurrence était pourtant inférieure à celle d'un phénomène centennal. Aussi efficace soit-elle, la gestion du cours d'eau ne pourra ainsi inhiber les conséquences d'un aménagement

parfois beaucoup trop important du lit majeur de l'Alagnon. Et les interventions nécessaires après une crue importante (crue décennale ou supérieure) et leurs coûts liés peuvent être extrêmement importants.

Néanmoins, l'hydrosystème fluvial dispose de propres capacités de régulation, comme l'écrêtement des crues dans les plaines inondables ou le ralentissement des flux débordants dans les ripisylves. Et l'altération de ces fonctions naturelles, liée à une gestion inadaptée ou parfois à une simple méconnaissance de celles-ci, ne peut qu'aggraver les contraintes dynamiques.

La gestion de l'Alagnon doit donc viser à préserver les fonctions naturelles de l'hydrosystème là où elles peuvent encore s'exercer, et à limiter pour une hydraulicité normale les risques d'aggravation des contraintes dynamiques là où les enjeux concernent la sécurité des personnes ou de leurs biens vitaux.

◦ **Enjeux liés à la dynamique fluviale**

- Préservation des zones érodables et inondables qui relève à l'échelle du cours d'eau de la solidarité collective.
- Sensibilisation des riverains qui sont les premiers acteurs de la gestion des rives.
- Intervention des collectivités dans la réalisation des actions de restauration et d'entretien nécessaires pour répondre aux enjeux présents.
- Mise en place d'une politique volontariste de préservation d'un espace de liberté sur les zones rurales du lit majeur.

6. LES RICHESSES ECOLOGIQUES DU BASSIN

a. Des milieux naturels de grande qualité

Le bassin versant de l'Alagnon présente une richesse écologique, géologique et paysagère de premier ordre. Ses écosystèmes de haute qualité environnementale sont l'héritage de pratique du passé et de la relative inaccessibilité de certains sites (gorges). Ils abritent une faune et une flore riches dont de nombreuses espèces figurent dans la Directive Habitats Faune Flore (CE/92/43) ainsi que dans la Directive Oiseaux (CE/79/409).

Le périmètre du SAGE Alagnon abrite ainsi des sites remarquables et variés :

- De milieux forestiers
- De milieux ouverts comme les prairies
- De milieux rupestres (falaises et éboulis)
- De milieux aquatiques (eaux courantes, plan d'eau, marais, zones humides)

◦ **Protections réglementaires et d'inventaires scientifiques**

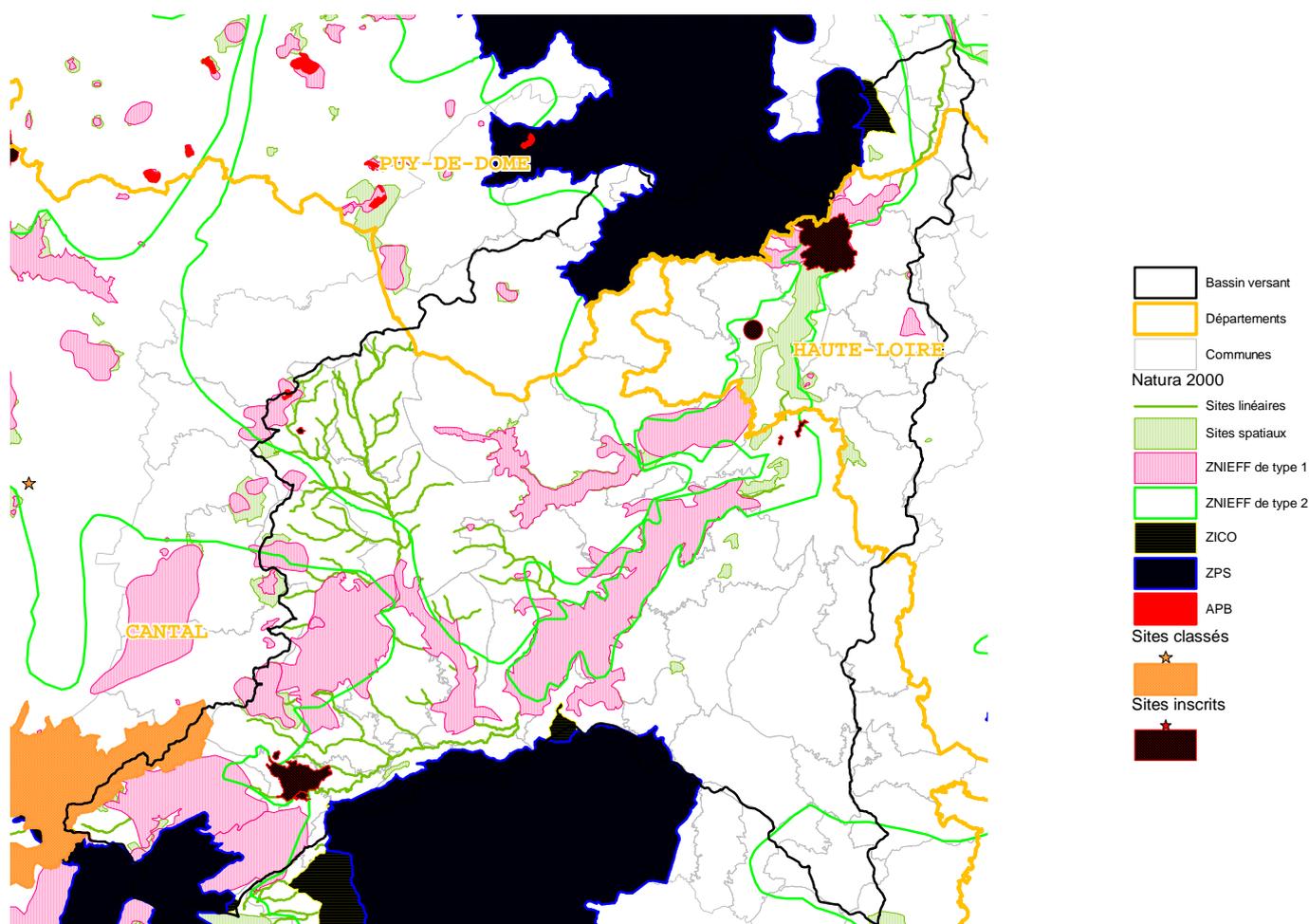
Cette richesse se traduit par un nombre important de protections réglementaires et d'inventaires scientifiques. Si l'on exclu le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, un quart du territoire est en effet concerné par au moins une mesure :

- 28 ZNIEFF

Les espaces naturels les plus intéressants du point de vue de leur biodiversité sont inscrits aux inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) utilisés pour améliorer la prise en compte des espaces naturels. Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant une valeur patrimoniale élevée. Les **ZNIEFF de type 2** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes par leur contenu patrimonial.

- 1 Arrêté préfectoral de protection du biotope
- 1 site classé
- 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ZICO.
- 13 Sites Natura 2000
- Zone de protection spéciale ZPS directive oiseaux
- Schémas départementaux en faveur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Carte n°6 Zones de protections réglementaires des milieux naturels



◦ Espèces remarquables

Parmi les espèces aquatiques du bassin, il faut signaler le Saumon atlantique, espèce emblématique pour le territoire. L'Alagnon accueille chaque année le Saumon de Loire, *Salmo Salar*, lors de sa migration. Il était présent à l'amont de Laveissière jusqu'en 1850 environ. La création de la micro-centrale de Grand Pont à Lempdes sur Alagnon (43) avait définitivement bloqué sa migration piscicole. Mais grâce aux travaux d'arasement réalisés en 2003 et 2005 sur ce barrage dans le cadre du contrat de rivière, des frayères sont recensées régulièrement sur l'Alagnon et sur la Sianne.

La population d'écrevisses à pattes blanches est inféodée aux eaux courantes et bien oxygénées. Elle a régressé du fait de la baisse de la qualité des eaux et des atteintes aux cours d'eau. Des individus sont souvent observés sur les affluents de l'Alagnon (Benet, Sianne, Bouzaire, Voireuse, Rau de l'Eglise, Fage, Arcueil etc.).

Les recherches de terrain effectuées par Christian Bouchardy et Yves Boulade à partir du début des années 80 confirment la disparition de la loutre dans le bassin de l'Alagnon. Au début des années 90 des indices de sa présence sont redécouverts.

En 2001, dans le cadre du Contrat de Rivière, les prospections ont été positives avec la découverte de très nombreux indices de présence échelonnés sur l'ensemble de l'année à l'exception de deux rivières (le Cérou, affluent de l'Alagnonnette et la Gaselle, affluent de la Pie). Pour le reste, c'est-à-dire la quasi totalité du bassin de l'Alagnon, la présence a été constatée sur les rivières suivantes et leurs affluents : l'Alagnon, l'Auze, le Bave, la Voireuse, la Sianne, le Bouzaire, l'Allanche, le Freissinet, le ruisseau de Farges, le Benet, le Lagnon, l'Arcueil et l'Alagnonnette.

La loutre est également présente sur les lacs et les zones humides des plateaux de Chalinargues et du Cézallier dont l'ensemble constitue un secteur remarquable entre la Santoire et l'Allanche, propice aux connexions entre populations.

◦ **Enjeux liés aux milieux naturels et espèces remarquables**

- Améliorer les connaissances sur le statut des espèces remarquables en particulier pour celles n'ayant jamais fait l'objet d'investigations.
- Conserver ou restaurer les conditions de milieux favorables au maintien et/ou à leur développement. Veiller en particulier à favoriser les connexions entre populations (typiquement accès aux frayères pour l'espèce Saumon Atlantique).
- Mettre en valeur ces milieux et ces espèces afin de permettre une appropriation des enjeux et un développement des outils de valorisation touristique.

b. Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle écologique majeur en assurant non seulement une richesse en terme de biodiversité mais aussi en intervenant sur les ressources en eau, tant sur le plan quantitatif (zone d'expansion des crues, régulation des débits, zone d'échange avec les eaux souterraines...) que sur le plan qualitatif (zone naturelle de dénitrification).

Le territoire du SAGE Alagnon comporte une forte densité de zones humides 3 613 ha soit 3,47 % du bassin versant (moyenne nationale de 3 %).

En 2004, le Conservatoire Botanique National du Massif central a procédé à l'inventaire et au diagnostic des zones humides sur l'ensemble du bassin versant de l'Alagnon pour le compte du contrat de rivière afin d'envisager ultérieurement des travaux de restauration, de protection et d'entretien de ces milieux. Il s'agit également de mettre en évidence leurs valeurs écologiques et patrimoniales.

Le travail s'est traduit par :

- l'élaboration d'une typologie des zones humides spécifique au bassin versant de l'Alagnon, basée essentiellement sur la caractérisation des groupements végétaux. Dans un souci d'assurer une cohérence à différentes échelles (européenne, nationale, locale), d'autres typologies ont été prises en compte ;
- la constitution d'une base d'information cartographique intégrant les différentes données récoltées sur le terrain ;
- enfin, une synthèse des données sous la forme de zones à enjeux homogènes permettant de mettre en évidence les secteurs clés où la gestion doit être menée en priorité.

Ainsi, 7 969 polygones ont été cartographiés d'une superficie moyenne de 0,45 ha. La répartition par département est donnée par le tableau ci-dessous :

Tableau n°4. Répartition spatiale des zones humides par département

Département	Surface du Bassin versant (ha)	% du Bassin versant	Surface des ZH (ha)	% des ZH
CANTAL	73 900	70,9	2 918	80,0
HAUTE-LOIRE	16 810	16,1	245	7,5
PUY-DE-DOME	13 500	13,0	450	12,5
Total :	104 210	100	3613	100

L'inventaire a permis d'identifier 16 grands types de formations végétales dans lesquels 59 espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées.

Libellé du grands type de formations végétales	Surface (ha)	% ZH
Prairies humides	1318,29	36,48
Bas-marais	893,70	24,73
Forêts	558,09	15,45
Eaux courantes	312,80	8,66
Mégaphorbiaies	188,29	5,21
Magnocariçaies	67,83	1,88
Roselières	62,61	1,73
Tourbières	57,85	1,60
Végétations humides non différenciées	56,27	1,56
Eaux stagnantes	48,47	1,34
Sources	14,72	0,41
Herbiers aquatiques	9,35	0,26
Végétations amphibies	8,77	0,24
Ourllets	8,50	0,24
Végétations humides en mosaïque avec des végétations non humides dominantes	4,81	0,13
Cultures	3,18	0,09
Total :	3613,51	100,00

Tableau n°5. Grand type de formations végétales rencontrées dans les zones humides

60 % de ces zones sont des zones humides "banales" utilisée par l'agriculture. Ainsi les principales menaces qui pèsent sur ces espaces sont le drainage, l'eutrophisation, le piétinement. Notons aussi que 25 % de zones humides sont en très mauvais état conservation.

◦ **Enjeux liés aux zones humides**

- Améliorer l'inventaire des zones humides du bassin versant en renseignant les indicateurs de caractérisation manquants (faune, etc.)
- Prévenir les menaces sur ces zones
- Inclure ces zones dans les zones protégées par le SAGE
- Développer des outils de gestion et des partenariats
- Développer des outils d'information et de sensibilisation des publics
- Développer l'écotourisme sur ces zones et sensibiliser l'ensemble des acteurs du bassin à leur préservation.

c. Des plantes invasives menaçant l'équilibre des systèmes aquatiques

Ces espèces végétales introduites par l'homme colonisent des espaces différents de leurs aires de répartition naturelle et deviennent envahissantes en proliférant localement au détriment des espèces locales. Les conséquences sont multiples : uniformisation des paysages, compétition avec la végétation rivulaire, perte de biodiversité voire problèmes de santé publique.

Un inventaire précis a été réalisé en 2006 sur le bassin versant. Il comporte un état des lieux de la colonisation par ces plantes dites invasives présentes sur les principaux cours d'eau. La liste des plantes invasives ciblées dans l'étude contient onze espèces prioritaires, treize espèces secondaires ainsi que treize espèces potentiellement invasives en Auvergne. Parmi ces plantes, deux sont réellement préoccupantes sur l'aval du bassin versant Alagnon. Il s'agit de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya.

L'étude a ainsi permis de repérer les foyers de contamination et de comprendre les vecteurs de propagation. Elle sera un outil précieux pour mettre en place des stratégies de lutte destinées à réguler ces peuplements invasifs à court et moyen termes (stratégies de lutte sur les bases de la prévention mais aussi de l'action).

◦ **Enjeux liés aux plantes invasives**

- Préservation des secteurs non envahis.
- Contrôle des populations sur les secteurs envahis.
- Traitement des têtes du bassin faiblement colonisées.
- Sensibilisation de la population et des professionnels.

7. QUALITE DES EAUX

◦ **Qualité générale**

La qualité de l'eau est un élément essentiel de la caractérisation de l'état de santé d'un bassin versant. Le Contrat de rivière Alagnon mène ainsi depuis huit ans un suivi de la qualité des eaux de l'Alagnon et de ses affluents.

Les mesures de la qualité des eaux s'effectue sur une quinzaine de paramètres physico-chimiques (oxygénation, nitrates, phosphates, etc...) et deux indicateurs biologiques (macro-invertébrés et diatomées) et suit le protocole Seq-eau des agences de l'eau.

En 1998, dans le cadre des études préalables au Contrat de rivière, une campagne a permis d'estimer la qualité de points de référence. A partir de 2002, le suivi s'est déroulé chaque année sur 27 stations (24 fixes et 3 qui varient chaque année). Ce maillage permet à la fois de couvrir régulièrement les cours d'eau principaux et parallèlement de collecter des données sur les petits cours d'eau pour lesquels aucune données n'existaient.

Au final, cet important travail de collecte de données du S.I.G.A.L permet de dégager des conclusions par cours d'eau étudié.

Le diagnostic a mis en évidence une qualité d'eau contrastée sur le bassin versant de l'Alagnon avec toutefois des constantes : les pollutions sont presque exclusivement de type organique, les impacts de pollutions phytosanitaires ne sont pas un enjeu sur le bassin versant. L'inventaire des entreprises susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans le milieu aquatique, commandé par la DRIRE, a débuté et devrait apporter des éléments complémentaires.

Ainsi quelques cours d'eau connaissent une qualité d'eau passable du fait d'impact agricole ou industriel. Par contre, les enjeux sur la Sianne, la Voireuse, le Bave, le Bouzaire (ruisseau de Peyrusse) et le ruisseau de Fage (ruisseau de Charmensac) sont essentiellement la conservation et la valorisation d'une bonne voire très bonne qualité d'eau. Ces ruisseaux sont en fait des cours d'eau de référence sur le bassin de l'Alagnon.

Les bassins de l'Arcueil et de l'Alagnonnette présente les plus mauvaises qualités. L'impact agricole sur ce bassin est extrêmement fort. Le déficit hydrologique accentue ces problèmes en concentrant les pollutions. Les zones humides, véritable tampon pour la qualité et la quantité en eau, sont dans un état de conservation moyen à très mauvais dans 84 % des cas. Soulignons toutefois l'amélioration de la qualité des eaux de l'Alagnonnette en aval de Saint-Poncy depuis 1998.

La qualité des eaux de l'Alagnon résulte donc en partie de la combinaison de tous ces facteurs. Les conclusions ne peuvent pas être aussi tranchées que celles des petits cours d'eau. Il y a de façon récurrente un déclassement physico-chimique en aval des bourgs les plus importants en particulier pour Murat et Massiac. Une reconquête se fait dans les gorges de Haute-Loire par autoépuration et dilution. La qualité biologique est bonne à très bonne, sauf en période de sécheresse critique où elle devient passable (2003).

◦ **Enjeux liés à la qualité des eaux**

- Améliorer le traitement des eaux domestiques des systèmes collectifs.
- Engager la réflexion sur la filière boues.
- Concrétiser les réflexions sur l'assainissement autonome.
- Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles réelles ; mettre en place les mesures correctrices nécessaires.
- Améliorer la connaissance sur les apports industriels ; mettre en place les mesures correctrices nécessaires.
- Développer la prise de conscience autour du lien étroit entre ressource et qualité d'eau.

8. L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les ripisylves, ou forêts riveraines, ou encore forêts alluviales, possèdent de nombreuses fonctions écologiques et socio-économiques :

- Régulation du régime hydrologique des cours d'eau et protection contre les crues.
- Habitat remarquable et corridor biologique.
- Epuration des eaux.
- Ombrage qui limite le réchauffement de l'eau, facteur d'eutrophisation.
- Protection physique des berges et des rives.
- filtre mécanique important lors des inondations.
- Production de bois.
- Qualité paysagère et espace récréatif.

Les activités humaines présentes dans le lit majeur tendent souvent à grignoter du terrain au dépend de la ripisylve qui ne subsiste alors qu'au travers d'un mince cordon linéaire d'arbres. Sa structure ainsi fragilisée, il suffit alors à la rivière d'une faible érosion pour contourner les quelques arbres restants et se retrouver face à une berge nue très érodable, dans laquelle elle va pouvoir progresser rapidement, devenant vite problématique pour le propriétaire ou l'exploitant. Ces derniers tentent souvent de la contrer en déversant sur la berge toute sorte de matériaux qui en fait dégradent la végétation restante sur la berge et la fragilisent, à l'inverse de l'effet recherché.

De plus, en réduisant la ripisylve et en rapprochant les activités au plus près de la rivière, l'effet protecteur de la forêt riveraine disparaît et les dommages créés par la dynamique de la rivière (clôtures tombant à l'eau ou détruites par les crues, terres agricoles,...) sont d'autant plus importants.

Dans le cadre du contrat de rivière Alagnon, les travaux de restauration et d'entretien de berges sont sous maîtrise d'ouvrage des Communauté de Communes. Ils ont pour objectif global de conserver ou de restaurer les espaces de liberté du cours d'eau nécessaire au maintien de la diversité du milieu et des fonctions de régulation des crues, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques du terrain.

Ces travaux ont essentiellement consisté à :

- l'évacuation exhaustive des déchets.
- l'abattage et le recépage sélectif d'arbres déstabilisés.
- le ramassage sélectif d'encombres.
- des plantations d'espèces adaptées au milieu.
- la mise en défens de la bande rivulaire à l'aide de clôtures.
- la mise en œuvre de techniques basées sur le génie végétal.
- la reconnexion d'annexes hydrauliques.
- le déboisement et la scarification d'atterrissements.

◦ Enjeux liés à l'entretien des cours d'eau

- Sensibiliser les riverains aux fonctions bénéfiques de la ripisylve et à la gestion appropriée à y adopter.
- Définir des objectifs et principes de gestion à l'échelle de secteurs homogènes ; adapter les interventions à ces objectifs.
- Homogénéiser les méthodes d'intervention en privilégiant les méthodes douces et réversibles.

III. DES USAGES AUX ENJEUX DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN

1. LES USAGES DOMESTIQUES

a. Eau potable

Le bassin versant de l'Alagnon possède un potentiel important de ressource en eau potable mais avec de fortes disparités. Sur le territoire, plus d'une trentaine de captages est recensé.

Deux modes de gestion sont rencontrés :

- Sur le haut du bassin, la compétence est restée communale. Le nombre de points de prélèvement est important et de nombreux captages ne bénéficient pas de périmètre de protection. Les rendements, quand ils sont connus, sont faibles.
- A l'aval, les communes sont structurées en syndicat de plus ou moins grande taille qui ont une meilleure connaissance de leurs réseaux et ont les moyens, financiers et humains, de mettre en œuvre des programmes à moyen et long terme.

La ressource est jugée de bonne qualité mais des problèmes se rencontrent sur certains secteurs. Dans les zones d'altitude, elle est relativement facile d'accès mais de ce fait sensible notamment aux pollutions bactériennes. A noter que deux secteurs sont touchés par des problèmes d'arsenic : la Margeride et la commune de Molèdes.

◦ Les enjeux relatifs à la ressource en eau potable

- Chiffrer et caractériser (destination, répartition géographique et temporelle, mode de gestion...) les prélèvements annuels sur le bassin versant.
- Garantir une eau de bonne qualité.
- Privilégier les méthodes préventives aux méthodes curatives en préservant la qualité de départ de la ressource.
- Garantir l'alimentation en eau de la population.
- Privilégier la limitation des pertes à la recherche de nouvelles ressources.
- Structurer et mettre en œuvre une politique à long terme de gestion de la ressource.

b. L'assainissement

La compétence est restée communale sur la quasi-totalité des communes du bassin versant.

Les communes ont l'obligation générale de délimitation des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces zonages sont en cours ou achevés sur la majeure partie du bassin versant.

◦ Assainissement autonome

Etant donné le contexte rural à l'habitat dispersé, il concerne un nombre important d'habitation (près de 2 000). Il est très difficile de quantifier les flux de pollution engendré.

Les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations depuis le 31 décembre 2005, c'est le Service Public de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Actuellement, une dizaine de communes a adhéré à un syndicat gérant cette compétence. Ailleurs, la réflexion est seulement engagée à l'échelle des communautés de communes.

◦ Assainissement collectif

Plus de la moitié de la population est raccordée à une station d'épuration. En effet, les 10 plus gros bourgs du bassin versant sont en assainissement collectif.

Globalement, les stations du bassin versant sont de petites unités (moins de 1 500 EH) souvent gérées au niveau communal. La STEP de station du Lioran d'une capacité de 7000 EH traite les effluents de la population non permanente touristique. Elle a permis de résoudre un des points noirs du bassin.

Ces stations permettent souvent le traitement d'effluents de petites industries locales. En moyenne les rendements sur l'azote et le phosphore de ces stations sont faibles. Leur fonctionnement est perturbé par des entrées d'eaux claires très importantes dans les réseaux de collecte et par un manque d'entretien des installations (réseaux et traitement).

Il faut noter qu'il existe actuellement sur le bassin 22 réseaux de collecte ne disposant pas de moyen de traitement même si ce sont des rejets de petite importance.

L'amélioration des filières d'assainissement passe aussi par l'étape du traitement des boues. Les boues produites par les stations d'épuration de la partie Puy-de-Dôme du bassin sont valorisées en agriculture. Par contre, il n'existe aucun débouché aux boues produites sur la partie Cantal et Haute-Loire. Beaucoup de stations d'épuration du bassin ne produisent pas de boues, pour cause d'effluents trop dilués.

La valorisation agricole de ces boues semble être la solution la plus adaptée au bassin de l'Alagnon. Ces boues sont a priori de bonne qualité (faible présence industrielle,...). Par contre en zone d'élevage, les épandages de boues sont en concurrence avec les épandages d'effluents agricoles. Les solutions doivent être étudiées avec la profession agricole pour satisfaire en plus aux règles de l'écoconditionnalité des aides de la PAC. La filière compostage est aussi à étudier.

◦ **Enjeux liés à l'assainissement**

- Adapter les objectifs de rendements épuratoires aux objectifs de qualité du milieu récepteur.
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs programmes de travaux.
- Engager la réflexion sur la valorisation des boues.
- Concrétiser les premières réflexions sur le SPANC.

c. Le risque d'inondation

Les caractéristiques topographiques et climatiques du bassin versant de l'Alagnon engendrent des crues brutales, violentes et rapides. Deux stratégies sont adoptées pour faire face à ces risques : la prévention et la protection.

- La prévention,
- La protection, réservée aux zones fortement urbanisées.

Une douzaine de mesures sont préconisées dans le SDAGE pour prévenir et protéger en gérant mieux les risques liés aux crues et aux inondations. Elles s'articulent autour de trois principes :

- Connaître les zones inondables et organiser leur occupation ;
- Mener une politique cohérente et raisonnée de prévention ;
- Améliorer l'information préventive.

◦ **La cartographie informative des inondations**

La connaissance des risques d'inondation est un préalable à la gestion. Une cartographie des zones inondables, récemment parue au niveau de la région, vise à faire connaître aux élus et au public les zones à risque déjà identifiées sur toutes les rivières. Il s'agit d'une cartographie au 1/25 000ème dont la méthode est basée sur une délimitation des plus hautes eaux connues et pour les petits cours d'eau sur une analyse des sols et une étude topographique. Cette cartographie qui contribue à une première délimitation des zones à risque dans les documents d'urbanisme sera complétée par des études plus précises pour affiner les zonages. 30 communes du bassin versant sont identifiées dans l'atlas des zones inondables.

◦ **La prévention par la réglementation**

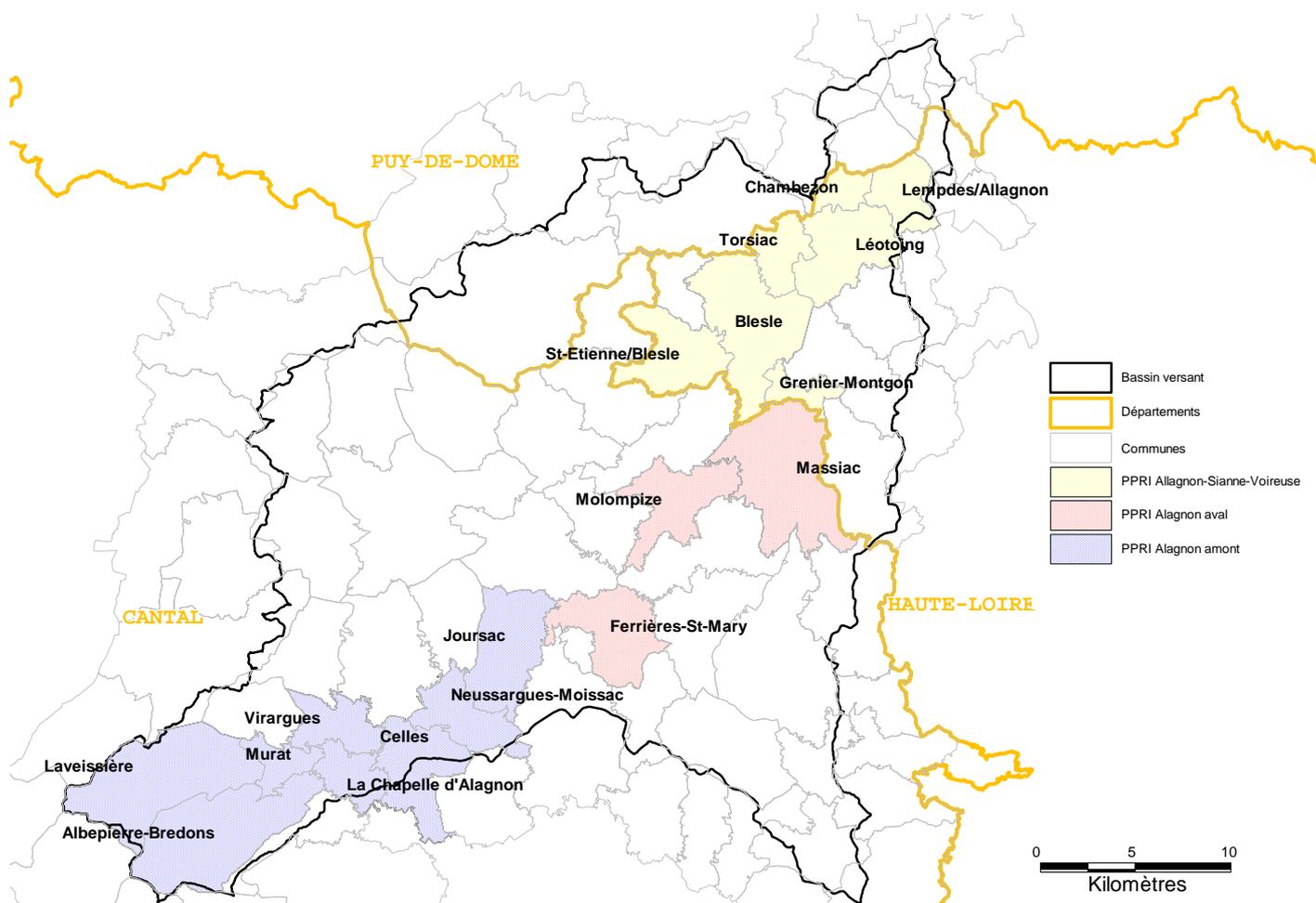
L'Alagnon dispose de documents réglementaires de protection contre les inondations sur l'ensemble de son cours. Certaines parties d'affluents peuvent être compris dans les périmètres réglementaires.

18 communes concernant près de 10 000 habitants (soit près de la moitié de la population du bassin versant) sont pourvues d'une telle réglementation pour la rivière Alagnon et ses affluents.

La partie cantalienne est couverte par deux Plans de Préventions des Risques d'Inondation (PPRI) prescrits (Alagnon amont 8 communes et Alagnon aval 3 communes). En Haute-Loire, le PPRI Allagnon - Voireuse – Sianne prescrit concerne 7 communes. Aucun périmètre réglementaire ne concerne l'Alagnon sur la partie aval dans le Puy-de-Dôme.

Pour éviter les dommages aux personnes, un réseau de système d'alerte existe sur le bassin versant.

Carte n°7 Les plans de préventions des crues sur le bassin versant



◦ **Enjeux face au risque inondation**

- Assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Sensibiliser et informer la population.
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations.
- Préserver les zones d'expansion et les milieux favorisant l'écroulement des crues.
- Limiter voire interdire les constructions en zones inondables.

2. LES USAGES A VOCATION ECONOMIQUE

a. Les usages agricoles

L'agriculture est une activité économique phare sur le bassin. Elle est orientée traditionnellement vers l'élevage de vaches allaitantes et laitières. Certains secteurs sont orientés vers la production céréalière ou de fourrage. Une part des besoins agricoles en eau concerne donc l'alimentation en eau des troupeaux surtout en période estivale mais l'essentiel est lié à l'irrigation des terres.

Les prélèvements agricoles se font par pompage direct dans le cours d'eau ou via les canaux de dérivation de l'Alagnon alimentant des béals (béal d'Ouche, béal des Moulins).

L'irrigation est saisonnière et peut varier fortement en fonction des conditions climatiques. Avec le développement de cultures plus pourvoyeuses en eau (maïs), ces besoins augmentent. Afin de pallier le manque estival, on peut voir se développer sur la partie du bassin s'associant à la plaine brivadoise des retenues collinaires.

b. Les usages industriels

Quelques industries présentent sur le bassin versant prélèvent soit directement dans le cours d'eau soit par pompage les quantités d'eau nécessaires à leur activité.

Dans le but de mieux connaître les pollutions industrielles du bassin, l'inventaire des entreprises susceptibles de rejeter des substances dangereuses doit être mené conjointement avec la DRIRE.

De nombreuses industries notamment du secteur de l'agro-alimentaire sont directement raccordées aux stations d'épuration.

c. Hydroélectricité

On compte neuf microcentrales sur le bassin versant, cinq directement sur l'Alagnon et quatre sur des affluents directs (Sianne, Bouzaire, Benet et Allanche). Ces installations fonctionnent en dérivation (canal d'amenée ou conduite forcée) avec donc un tronçon de cours d'eau court-circuité qui va de quelques dizaines de mètres à plusieurs kilomètres.

◦ Enjeux économiques

- Adapter les modes de production agricole aux ressources effectivement disponibles.
- Améliorer la connaissance sur les effluents industriels.
- Identifier et traiter séparément les effluents industriels perturbateurs des systèmes de traitement collectifs.
- Sensibiliser les professionnels aux économies d'eau.
- Minimiser les impacts engendrés par l'hydroélectricité (débit prélevé, débit réservé, franchissement piscicole...).

3. UNE FONCTION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE

a. Le Saumon Atlantique : le retour du poisson roi

Ce poisson mythique dont l'histoire est intimement liée à la Loire et à ses affluents fait aujourd'hui l'objet de toutes les attentions et bénéficie d'un programme européen : " Life Saumon " dont les moyens financiers permettent et permettront dans un avenir proche d'envisager qu'il puisse reconquérir ses milieux de prédilection.

La restauration de la migration piscicole a été définie comme l'enjeu phare du Contrat de Rivière. Sur cet axe, le seul facteur limitant à la progression de l'espèce est la présence de seuils infranchissables. Le seuil de Grand Pont, principal "bouchon" condamnant la remontée, a été arasé par le SIGAL. Toutes actions confondues, on peut considérer qu'environ 36 km d'Alagnon sont accessibles aux grands migrateurs à partir de l'Allier. En 2004, 82 frayères à saumons ont ainsi pu être dénombré entre Massiac et la confluence avec l'Allier.

De nombreux obstacles sont encore présent et condamnent l'accès aux frayères les plus en amont, historiquement à Laveissière. Parallèlement, certains affluents présentent des potentiels d'accueil pour la reproduction mais sont déconnectés de l'Alagnon par des ouvrages infranchissables.

b. Le potentiel halieutique

Le bassin versant offre des rivières de bonne qualité piscicole. La totalité des cours d'eau sont classés en 1ère catégorie (salmonidés dominant) à l'exception de la partie aval de l'Alagnon (15 km) classée en 2ème catégorie (cyprinidés dominant).

La réputation de qualité et de richesse de l'Alagnon est très forte auprès des pêcheurs. L'attrait du bassin versant réside dans la qualité du peuplement en truite fario et ombre commun. Toutefois, le nombre de carte de pêche ne cesse de chuter.

La gestion piscicole sur le bassin versant de l'Alagnon est assurée par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Celles-ci sont regroupées en sous regroupées en Fédérations de pêche des trois départements concernés et par les Il n'existe pas, entre les trois départements, de politique de gestion commune.

c. Les milieux aquatiques du bassin versant comme outil de valorisation touristique

Outre la pêche, le territoire de l'Alagnon possède un fort potentiel touristique lié à l'eau.

La qualité et la variété des paysages et des milieux se prêtent à la pratique de la randonnée (VTT, équitation, marche à pied). Les communes et les communautés de communes ont mis en place des circuits de petites et moyennes randonnées.

Il existe sur une partie de l'Alagnon un parcours réservé à des pratiquants de canoë-kayak de haut niveau (Joursac-Molompize).

Par la mise en place de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'action des départements lie étroitement connaissance des milieux et ouverture au public. On citera par exemple le Lac du Pêcher (15), les zones humides de Chastel-Sur-Murat (15) et les lacs d'Espalem (43). Notons aussi que la partie aval du bassin est pressentie pour intégrer le Plan Loire III.

Mais paradoxalement, ces potentialités sont mal connues aujourd'hui et certainement sous exploitées faute d'une structuration adaptée.

◦ Enjeux patrimoniaux et touristiques

- Permettre le retour des grands migrateurs comme le Saumon Atlantique.
- Assurer un fonctionnement optimum des populations piscicoles.
- Valoriser la qualité halieutique des cours d'eau.
- Valoriser les richesses naturelles du bassin sur le plan touristique.

IV. LE SAGE; UN OUTIL POUR PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU DE L'ALAGNON

1. LES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE BASSIN DE L'ALAGNON

Au vu des éléments précédents, les enjeux suivants peuvent être identifiés :

- La gestion de la ressource en eau.
- La qualité des eaux superficielles et souterraines.
- La préservation et la mise en valeur des cours d'eau non dégradés.
- La restauration des hydrosystèmes dégradés.
- La préservation et la mise en valeur des zones humides.
- Le risque inondation.

2. DU CONTRAT DE RIVIERE VERS LE SAGE ALAGNON

Le contrat de rivière n'a pas encore réalisé son bilan mais un pré bilan a mis en évidence le lancement d'une dynamique de concertation autour d'objectifs de restauration des milieux aquatiques. C'est cette dynamique qu'il convient de maintenir en poursuivant les efforts et en renforçant les actions par cette démarche de SAGE.

Sur ce territoire, les contraintes et les pressions d'ordre domestique, agricole et industriel ainsi que les pressions physiques (aménagement), sont nombreuses. Elles ont entraîné une dégradation des écosystèmes aquatiques. La ressource en eau est par ailleurs fortement sollicitée par les différents usages.

L'équilibre est aujourd'hui fragile et la mise en place d'un SAGE constitue une priorité pour le SIGAL, conformément aux préconisations du SDAGE.

Pour ces raisons, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue une procédure adaptée.

Cet outil permettra de :

- Poursuivre les efforts engagés dans le contrat de rivière et sa prolongation.
- Mener une politique de gestion intégrée en faveur des milieux aquatiques et en concertation avec tous les acteurs et les usagers de l'eau.
- Préserver la ressource en eau et les milieux associés.
- Améliorer durablement la qualité de l'eau.

3. MODALITES DE MISE EN PLACE DU SAGE

◦ Les facteurs-clés du succès

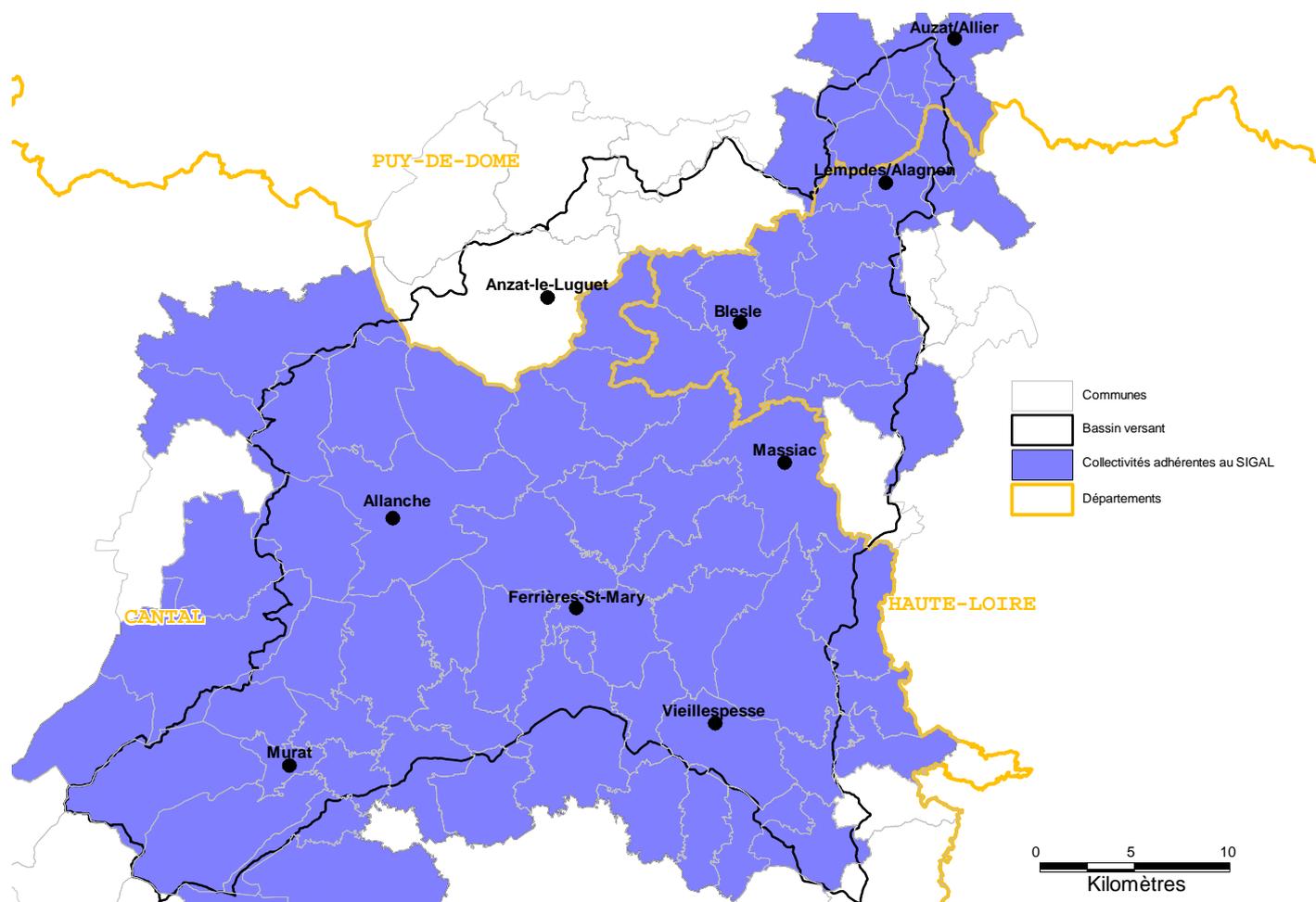
L'établissement d'un SAGE est une oeuvre collective qui requiert une volonté partagée d'aboutir et une organisation appropriée. Concrètement, l'élaboration d'un S.A.G.E. exige de réunir les quatre facteurs-clés de succès suivants :

- **définir son périmètre ou sa zone d'action, de façon cohérente et pertinente** au regard de ses objectifs. C'est l'objet du présent document.
- **organiser une réelle concertation**, au sein d'une Commission Locale de l'Eau composée de membres représentatifs, impliqués, et mus par une réelle volonté de progresser, la structure étant dotée des moyens nécessaires.
- **viser un horizon à moyen terme** (10 ans) pour décider ce que l'on veut faire du « patrimoine eau », afin d'assurer **une gestion à long terme de l'eau**, tout en se dotant de **mesures opérationnelles à court terme** pour faire évoluer les pratiques et les comportements des acteurs.
- **disposer d'une structure d'animation** forte et dynamique.

° La structure porteuse

Le SIGAL, porteur du Contrat de Rivière depuis 2003, a logiquement lancé la dynamique de réflexion autour du SAGE. Regroupant 9 Communauté de Communes et une commune, il couvre la majeure partie du bassin hydrographique de l'Alagnon. Il est aujourd'hui la structure porteuse pressentie du futur SAGE Alagnon.

Carte n°8 Représentation du SIGAL sur le bassin versant de l'Alagnon



4. PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LE SAGE ALAGNON

Les enjeux et les problématiques du bassin de l'Alagnon mis en évidence dans le présent dossier justifient l'intérêt de mettre en place une gestion concertée, intégrée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Allier, l'Alagnon représente un véritable axe de vie pour les habitants du bassin. Que ce soit au niveau économique, agricole ou encore de la préservation de la richesse du patrimoine naturel, les enjeux sont similaires sur l'ensemble du bassin et en font un territoire cohérent à différents titres pour la mise en place d'un SAGE :

° Une cohérence hydrographique forte souligné par le SDAGE

Le périmètre prend en compte l'Alagnon dans sa totalité ainsi que l'ensemble de ses affluents et les milieux aquatiques associés. Le bassin de l'Alagnon est référencé par le SDAGE Loire-Bretagne comme unité hydrographique de référence pour la mise en place d'un SAGE.

◦ **Une cohérence au niveau territorial et socio-économique**

L'ensemble des communes du bassin présente des caractéristiques proches. Ce sont des communes rurales dont l'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture. Ce bassin regroupe les principaux pôles de services.

◦ **Une taille permettant aussi bien la remontée des préoccupations locales qu'une bonne représentation citoyenne**

De part la superficie et la population mais aussi le découpage administratif, le bassin versant de l'Alagnon permet une bonne représentativité des différents usagers et décideurs. La CLE qui pilotera l'élaboration du SAGE, pourra traduire au plus juste les attentes et aspirations de tous.

Le travail d'animation du SIGAL engagé depuis quatre ans a aussi permis d'instaurer des habitudes de travail et de dialogue qui faciliteront les prochains travaux.

CONCLUSION

L'initiation d'un SAGE est une forte responsabilité car cette procédure a de réelles incidences sur la gestion qualitative et quantitative de l'eau. C'est pourquoi il est très important d'assurer la meilleure concertation possible avec l'ensemble des usagers.

Le périmètre doit donc représenter une véritable unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines. Le bassin versant de l'Alagnon, déjà désigné comme prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne, répond à ces exigences de part une cohérence hydrographique et socio-économique forte.

Le SIGAL, porteur du Contrat de Rivière Alagnon, est l'initiateur de cette dynamique de SAGE. De part l'expérience de coopération et de concertation acquise, il est la structure porteuse pressentie.

ANNEXE 1 Définition d'un SAGE

◦ Définition

La gestion de l'eau en France est complexe : cette gestion implique un grand nombre d'acteurs : pouvoirs publics, collectivités, acteurs économiques, associations...

Elle s'exerce sur une multiplicité d'échelles géographiques comme par exemple le cadre européen avec ses directives, le cadre national, les « grands bassins versants », les régions, les départements et les communes.

La ressource en eau fait l'objet de multiples sollicitations parfois difficiles à concilier.

Dans ce contexte, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 propose des outils de planification et de réglementation pour organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

C'est là le rôle des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**), élaborés dans chacun des grands bassins hydrographiques français et celui des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), élaborés sur certaines portions plus restreintes du territoire en fonction des initiatives locales.

Les SDAGE identifient les principaux enjeux à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques et fixent pour chacun d'entre eux des « orientations fondamentales et des aménagements à réaliser pour les atteindre ».

Les SAGE devront répondre à ces grands enjeux, les objectifs et les priorités du SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE, selon l'objet même de son fondement juridique et technique doit permettre de répondre aux exigences législatives et réglementaires suivantes :

- dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique
- définir des objectifs de qualité
- définir des objectifs de quantité
- définir des objectifs de préservation des milieux et des zones humides
- préciser les priorités à retenir et une évaluation des moyens financiers

L'originalité de la démarche SAGE est de réunir tous les acteurs concernés à l'échelle du bassin versant pour que ce soit eux-mêmes qui définissent la politique de l'eau à mener sur leur bassin versant, sans que celle-ci soit préalablement « imposée » d'en haut. Cela ne signifie pas pour autant que le SAGE peut faire « tout et n'importe quoi ». Pour assurer sa propre sécurité juridique, le SAGE doit s'inscrire dans le cadre que lui a fixé le législateur. Le SAGE, approuvé par arrêté préfectoral à l'échelle d'un bassin versant, ne peut remettre en cause des réglementations en vigueur « supra locales » définies par décrets ou arrêtés ministériels. En revanche, il a une portée juridique vis-à-vis des décisions administratives qui s'appliquent localement. Sur le plan juridique et politique, la légitimité des objectifs de qualité est renforcée avec le SAGE : alors que les objectifs de qualité « classiques » sont définis par le préfet qui s'appuie à cet effet sur une simple circulaire, ceux du SAGE sont définis par tous les acteurs de l'eau d'un territoire réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (**CLE**) en s'appuyant sur la loi sur l'eau elle-même.

◦ La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE sont pilotées par la Commission Locale de l'Eau. Cette instance regroupe les représentants de tous les acteurs locaux, elle est le cadre d'une vaste concertation.

Créée par un arrêté préfectoral, la CLE définit les axes de travail, consulte les partenaires, recherche les moyens, organise l'élaboration et le suivi du SAGE. Elle peut se doter d'un bureau et de commissions géographiques et thématiques. C'est une assemblée délibérante mais elle ne dispose pas de moyens de financement ni de capacité à assurer de maîtrise d'ouvrage. Elle peut cependant se doter d'une structure porteuse pour assurer l'information et la sensibilisation des acteurs, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires et organiser la concertation.

La composition de la CLE est fixée par la loi :

- 50 % des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Le Président de la CLE est élu par et dans ce collège.
- 25 % de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives.
- 25 % de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le nombre minimal de membres est de 20 mais pour une efficacité des débats ce nombre devrait être compris entre 30 et 50.

◦ **L'élaboration du SAGE en trois étapes**

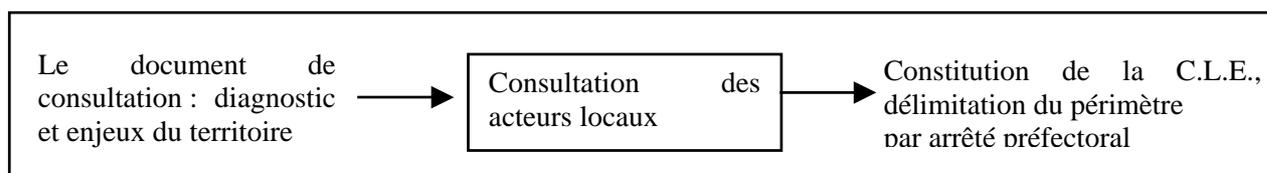
1. Phase préliminaire (document de consultation), qui aboutit à la constitution de la CLE
2. Élaboration du document de planification
3. Mise en oeuvre et suivi

• **Phase préliminaire**

La volonté de mettre en place un SAGE est issue d'une initiative locale. Pour l'Alagnon, le SIGAL, structure porteuse du contrat de rivière Alagnon, a engagé la réflexion sur le projet de SAGE et a assuré l'élaboration du présent dossier. Ce dossier fait l'objet d'une validation en comité de rivière.

Dans le cadre d'une consultation, ce dossier préliminaire sera transmis aux collectivités locales concernées pour avis. Il sera ensuite examiné par le Comité de bassin Loire-Bretagne.

Après avis favorable, le périmètre et la composition de la CLE sont fixés par arrêté préfectoral.



• **La phase d'élaboration**

Cette phase est la phase majeure de la procédure. Elle conduit de l'analyse de l'existant en terme d'usages et de milieux, à la définition d'une stratégie globale établie collectivement et sa traduction en orientations de règles de gestion et de programmes d'actions.

Sa conception qui s'organise en six séquences successives est pilotée par la CLE. Elle donne lieu à la rédaction d'un rapport qui sera soumis à approbation des services de l'Etat.

Cette phase laisse une place importante à la concertation publique.

• **La mise en œuvre et le suivi**

A l'issue de la phase d'élaboration parachevée par son approbation préfectorale, le SAGE entre en phase d'application. Les acteurs, partenaires du domaine de l'eau sur le terrain, doivent s'y référer et s'y conformer pour ce qui les concerne. La CLE poursuit sa mission en assurant la circulation de l'information, le suivi des résultats et des politiques d'aménagement et un bilan annuel des actions. Des révisions du SAGE peuvent être engagées en fonction des évolutions.

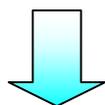
Le cadre réglementaire est décliné localement :

- priorité d'actions des services de l'Etat en fonction des objectifs définis ;
- règles de police des eaux précisées : autorisations de rejets, prises d'eau., échéances de mises aux normes ;
- suivi et porté à connaissance de toute information et décision concernant l'eau.

Le contenu du SAGE :

- Fixer les objectifs généraux : d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, et de préservation des zones humides
- Établir un bilan de l'état des lieux : constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique, recensement des différents usages des ressources existantes.
- Fixer les priorités à retenir pour atteindre les objectifs.
- Évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

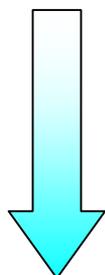
Tableau n°6. Les trois étapes d'élaboration du SAGE



Phase préliminaire

Constitution d'un dossier de consultation sur le projet de périmètre

Arrêtés préfectoraux du périmètre et de la CLE



Phase d'élaboration

Etat des lieux

Diagnostic global

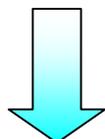
Tendances et scénarios

Choix de la stratégie

Actions et mesures de gestion

Validation du SAGE

SAGE approuvé par l'autorité préfectorale



Phase de mise en œuvre

Traduction du SAGE en actions concrètes

Tableau de bord de suivi des actions et des résultats